



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP : 925 COTONOU
TEL : +229 01 21 30 19 96
+229 01 21 30 11 06
www.interieur.gouv.bj

Cotonou, le 04 mai 2026

N° 013 /MISP/DC/SGM/DAIC/SA

COMMUNIQUE RADIO-TELEVISE

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique communiqué :

Conformément aux dispositions de la loi 2025-19 du 22 juillet 2025 et de ses décrets d'application, le délai de neuf (09) mois accordé aux promoteurs d'associations, regroupements d'associations et fondations, à compter du 04 août 2025, pour harmoniser les statuts sous peine de dissolution de plein droit, est arrivé à expiration le 03 mai 2026.

Cependant, certains promoteurs rencontrent des difficultés d'ordre technique, administratif et logistique qui ralentissent la finalisation de leurs dossiers de régularisation dans les délais impartis.

Afin de leur permettre d'accomplir les diligences nécessaires de mise en conformité, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique accorde un délai complémentaire de **trois (03) mois** au cours duquel ils pourront toujours bénéficier de l'assistance technique des services compétents.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique invite instamment les promoteurs des organisations nationales et étrangères concernées à prendre les dispositions pour se conformer aux textes.



Alassane SEIDOU